

Dans l'enseignement obligatoire, les principaux flux d'enseignants convergent vers la région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure vers la province du Brabant wallon. La quasi-totalité (95 %) des enseignants domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale y travaillent, toutefois ceci ne suffit pas à répondre aux besoins puisque près de la moitié des enseignants qui enseignent dans la région de Bruxelles-Capitale n'y résident pas. *A contrario*, un enseignant sur deux de la province du Brabant wallon enseigne en dehors de la province, principalement à Bruxelles. Toutefois, un tiers des enseignants du Brabant wallon n'y sont pas domiciliés. Dans les autres provinces, et particulièrement celle de Liège, un taux important d'enseignants qui y sont domiciliés se combine avec une faible part d'enseignants venant de l'extérieur. Elles peuvent donc être qualifiées d'« autosuffisantes ». Ces particularités sont observées aussi bien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire que dans l'enseignement spécialisé.

Les enseignants pris en compte dans cet indicateur sont ceux qui ont été rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier 2015. Les personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite (DPPR¹) ont été exclues de ces statistiques.

Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile (fig. 30.1)

Si dans les provinces de Namur, Luxembourg, Hainaut et Liège, plus de 80 % des enseignants sont domiciliés dans la province où ils enseignent (jusqu'à 96,1 % en province de Liège), dans la région de Bruxelles-Capitale près d'un enseignant sur 2 n'y est pas domicilié. C'est également le cas d'environ un enseignant sur 3 en province du Brabant wallon.

Dans les faits, sur les 20 136 enseignants qui travaillent à Bruxelles-Capitale, 10 168 enseignants n'y résident pas et, parmi ces derniers, un tiers (3 444) vient du Brabant wallon, un autre tiers (3 279) vient d'une province flamande, essentiellement du Brabant flamand, et un cinquième (2 128) provient du Hainaut.

En Brabant wallon, sur les 7 254 enseignants, 2 620 enseignants n'y sont pas domiciliés et, parmi eux, près de 80 % viennent des provinces voisines : 1 087 (41 %) habitent la province de Hainaut, 724 (28 %) sont domiciliés dans la province de Namur et 284 (11 %) viennent de Flandre.

C'est la province de Luxembourg qui accueille la plus grande proportion d'enseignants étrangers : 3,5 % de l'ensemble des enseignants qui y travaillent, soit 22,7 % des enseignants qui y travaillent sans y résider.

La province de Hainaut accueille également beaucoup d'enseignants étrangers : 1,7 % de l'ensemble des enseignants qui y travaillent, soit 15,5 % des enseignants qui y travaillent sans y être domicilié.

Rétention, mobilité et attractivité des enseignants (fig. 30.2)

Le taux de rétention d'une province est la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui y travaillent. Le taux de mobilité d'une province est son complémentaire, c'est-à-dire la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui travaillent dans une autre province. Le taux d'attractivité d'une province, quant à lui, est la part des enseignants qui y travaillent sans y habiter. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la région de Bruxelles-Capitale (97,9 %) ainsi que les provinces de Liège (94,0 %) et du Luxembourg (93,0 %) ont un taux de rétention supérieur à 90 %. Si à ce niveau, les provinces de Hainaut (88,2 %) et de Namur (74,2 %) retiennent plus de deux enseignants sur trois, la province du Brabant wallon présente le taux de rétention le plus faible avec seulement 57,2 % des enseignants qui y habitent et y enseignent également. De ce fait, cette province héberge les enseignants les plus mobiles. Les constats observés pour l'enseignement fondamental ordinaire se répètent pour l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement spécialisé avec cependant des taux de rétention légèrement inférieurs dans toutes les provinces. Ainsi le taux de rétention de la province du Brabant wallon dans l'enseignement secondaire ordinaire est de 49,7 % et dans l'enseignement spécialisé de 31,6 %.

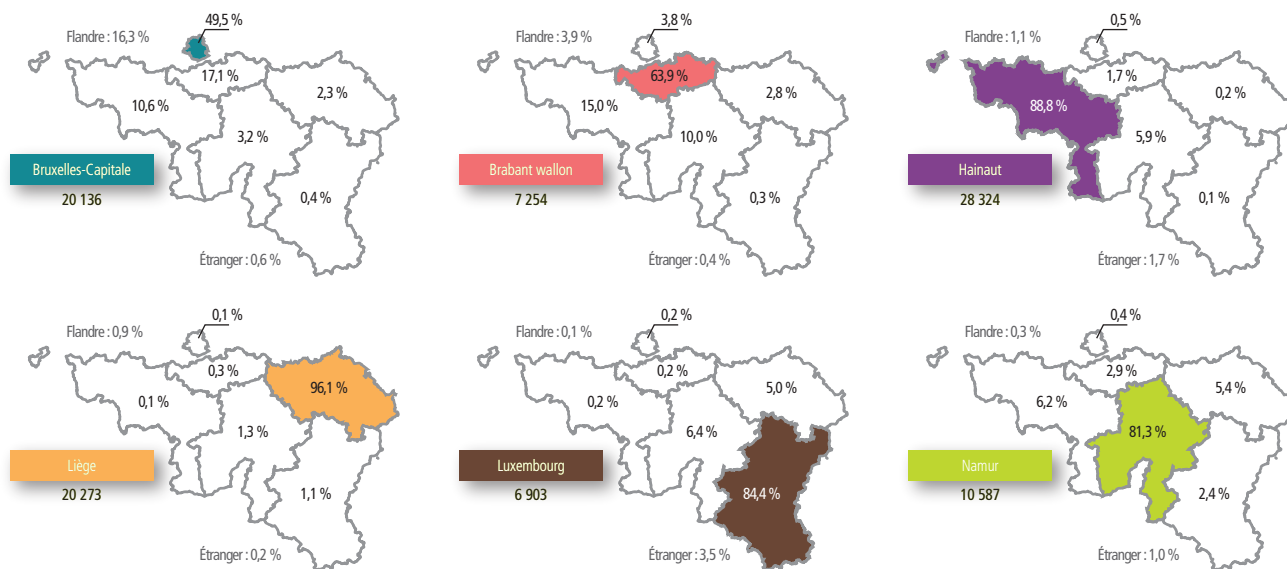
Malgré le fait que la quasi totalité des enseignants domiciliés à Bruxelles y travaillent, la région de Bruxelles-Capitale est le premier pôle d'attractivité avec plus d'un enseignant sur deux domicilié dans une autre province (51,4 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 47,5 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 58,9 % dans l'enseignement spécialisé) À contrario, le Brabant wallon combine des taux de mobilité élevés (42,8 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 50,3 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 68,4 % dans l'enseignement spécialisé) à des taux d'attractivité relativement importants (29,1 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 41,5 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 47,9 % dans l'enseignement spécialisé). La province de Liège, qui combine de très forts taux de rétention (plus de 90 %) et des taux d'attractivité très faibles (moins de 5 %) peut être qualifiée de très « autosuffisante », et ce à tous les niveaux d'enseignement.

Ce taux d'attractivité doit être mis en relation avec l'offre d'emploi. Ainsi, dans le fondamental ordinaire, seulement 8 % des enseignants travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon. Pourtant 39 % des enseignants qui y résident vont enseigner à Bruxelles-Capitale, et 36 % des ressources nécessaires en personnel enseignant pour cette province habitent une autre province.

Le taux d'attractivité élevé de la région de Bruxelles-Capitale lié à son très important taux de rétention pose question sur le choix de résidence des enseignants qui travaillent à Bruxelles (prix du logement, facilité d'accès par les transports en commun, etc.), mais également sur la croissance démographique, la diversité des niveaux d'instruction de la population et la pénurie des enseignants, ceci, quel que soit le niveau d'enseignement.

¹ Ces mesures de fin de carrière sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite telles que le permettent les mesures des articles 7 à 10viciés de l'Arrêté Royal n° 297 du 31 mars 1984

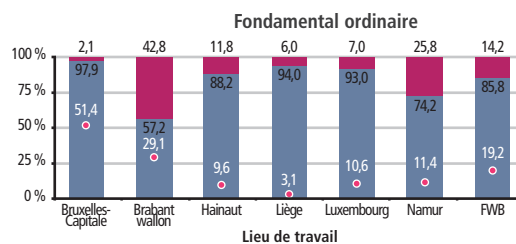
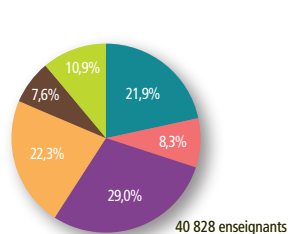
30.1 Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile



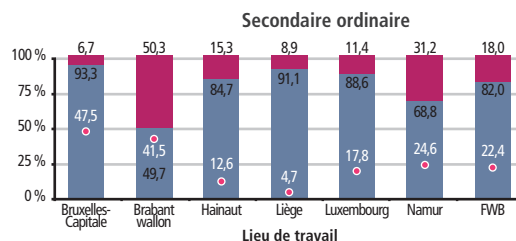
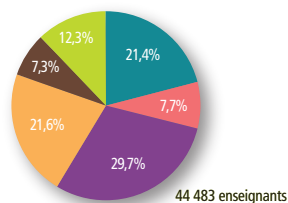
Sur les 20 136 enseignants de la région de Bruxelles-Capitale, 17,1 % sont domiciliés en Brabant wallon et 16,3 % en Flandre.

30.2 Rétention, mobilité et attractivité des enseignants

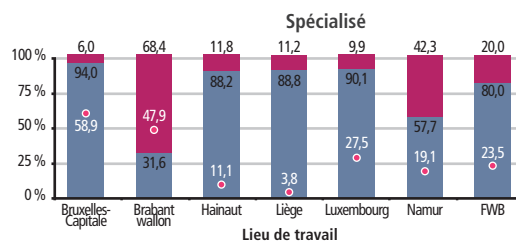
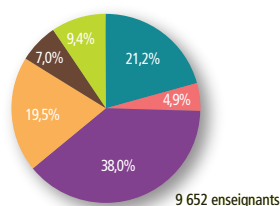
Bruxelles-Capitale Brabant wallon Hainaut Liège Luxembourg Namur Rétention Mobilité Attractivité



Dans l'enseignement fondamental ordinaire, 74,2 % des enseignants qui habitent en province de Namur y travaillent (taux de rétention). Cette même province de Namur va trouver 11,4 % de ses ressources en personnel enseignant dans les autres provinces (taux d'attractivité). Sur 40 828 enseignants de l'enseignement fondamental ordinaire, 10,9 % travaillent dans un établissement de la province de Namur.



Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 49,7 % des enseignants qui habitent en province de Brabant wallon y travaillent. Cette même province du Brabant wallon va trouver 41,5 % de ses ressources dans les autres provinces. Sur 44 483 enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire, 7,7 % travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon.



Dans l'enseignement spécialisé, 94,0 % des enseignants qui habitent la région de Bruxelles-Capitale y travaillent. Cette même région va trouver 58,9 % de ses ressources dans les autres provinces. Sur 9 652 enseignants de l'enseignement spécialisé, 21,2 % travaillent dans un établissement de la région de Bruxelles-Capitale.